

SEANCE DU 30 MARS 2023

Présents :

Mme M-P. BAUFFE, Conseillère - Présidente

M. J-F. GATELIER, Bourgmestre

M. F. DUCARME, M. A. LALMANT, Mme H. WERION, Échevins

Mme M. SCHEPERS, Présidente du CPAS, à titre consultatif

M. A. DEMEULDRE, M. J. MEUNIER, Mme D. NICOLAS-MICHIELS, Mme N. DENIS-DELHOYE, M. C. LOBET, M. F. BISET, M. M. LUST, ~~M. A. HIGNY~~, ~~Mme I. ZICOT~~, Conseillers

M. R. PESTIAUX, Directeur Général f.f.



1. -2.075.1.077.7 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE
2. -2.072.21 DÉCISIONS DE L'AUTORITÉ DE TUTELLE : PRISE DE CONNAISSANCE
3. -2.075.16 INSTALLATION ET PRESTATION DE SERMENT DE MADAME HUGUETTE DIDIER
4. -2.075.16 TABLEAU DE PRÉSEANCE DES CONSEILLERS COMMUNAUX : MODIFICATION.
5. -1.824.112 A.I.E.S.H. - DÉSIGNATION D'UN(E) REPRÉSENTANT(E) COMMUNAL(E) EN REMPLACEMENT DE MR. S. GAUDOUX
6. -2.073.532.1 IMIO - DÉSIGNATION D'UN(E) REPRÉSENTANT(E) COMMUNAL(E) EN REMPLACEMENT DE MR. S. GAUDOUX
7. -1.82 INTERSUD - DÉSIGNATION D'UN(E) REPRÉSENTANT(E) COMMUNAL(E) EN REMPLACEMENT DE MR. S. GAUDOUX
8. -1.82 IGRETEC - DÉSIGNATION D'UN(E) REPRÉSENTANT(E) COMMUNAL(E) EN REMPLACEMENT DE MR. S. GAUDOUX
9. -1.777.613 IPALLE - DÉSIGNATION D'UN(E) REPRÉSENTANT(E) COMMUNAL(E) EN REMPLACEMENT DE MR. S. GAUDOUX
10. -2.073.55 DÉVELOPPEMENT EN BOTTE DU HAINAUT (DBH) - DÉSIGNATION D'UN(E) REPRÉSENTANT(E) COMMUNAL(E) EN REMPLACEMENT DE MR. S. GAUDOUX
11. -1.854 CENTRE CULTUREL LOCAL DE SIVRY-RANCE (CCLSR) - DÉSIGNATION D'UN(E) REPRÉSENTANT(E) COMMUNAL(E) EN REMPLACEMENT DE MR. S. GAUDOUX
12. -1.842.7 LES PETITS PAS DE LA BOTTE ASBL - DÉSIGNATION D'UN(E) REPRÉSENTANT(E) COMMUNAL(E) EN REMPLACEMENT DE MR. S. GAUDOUX
13. -1.851.121.858 COMMISSION COMMUNALE DE L'ACCUEIL (CCA) DE L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE A.T.L. - DÉSIGNATION D'UN(E) REPRÉSENTANT(E) COMMUNAL(E) EN REMPLACEMENT DE MR. S. GAUDOUX
14. -1.777.81 COMMISSION LOCALE DE DÉVELOPPEMENT RURAL (C.L.D.R.) - DÉSIGNATION D'UN(E) REPRÉSENTANT(E) COMMUNAL(E) EN REMPLACEMENT DE MR. S. GAUDOUX
15. -2.073.511.2 ALIÉNATION 02-2022 - RUE TOUVENT À SIVRY : ACCORD DE PRINCIPE
16. -2.073.511.2 ALIÉNATION 2021-05- RUE DES DÉPORTÉS RANCE : ARRÊT DE LA PROCÉDURE
17. -1.844 PLAN DE COHÉSION SOCIALE (PCS) - RAPPORT D'ACTIVITÉS ET RAPPORT FINANCIER 2022 : APPROBATION

18. -1.811.122 RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE : FERMETURE DE LA JONCTION ENTRE LA RUE DE LA MARLAGNE ET LA RN53
19. -2.073.527.1 CONSULTATION DE MARCHÉ DE SERVICES FINANCIERS : ACCORD DE PRINCIPE ET APPROBATION DU RÈGLEMENT DE CONSULTATION
20. - 2.073.532.1 IMIO - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 23/05/2023 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

HUIS CLOS :

21. -2.082.3 PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT STATUTAIRE D'UN(E) EMPLOYÉ(E) D'ADMINISTRATION DE NIVEAU D DANS L'ÉCHELLE D6 ET CONSTITUTION D'UNE RÉSERVE DE RECRUTEMENT
22. -2.082.3 PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT STATUTAIRE DE DEUX OUVRIERS DE NIVEAU D
23. -2.082.3 PERSONNEL COMMUNAL - NOMINATION DE DEUX OUVRIERS DE NIVEAU D
24. -2.08 PERSONNEL COMMUNAL - DÉMISSION D'UN OUVRIER STATUTAIRE EN VUE DE FAIRE VALOIR SES DROITS À LA PENSION
25. -1.851.11.08 PERSONNEL ENSEIGNANT - RATIFICATION DE DÉSIGNATION D'IRAM BUTT, MAÎTRE DE MORALE
26. -1.851.11.08 PERSONNEL ENSEIGNANT - RATIFICATION DE DÉSIGNATION DE CASSANDRA MAHY, INSTITUTRICE MATERNELLE, EN REMPLACEMENT DE L. DRAUX
27. -2.081.71 PERSONNEL COMMUNAL - ENGAGEMENTS : INFORMATION



1. -2.075.1.077.7 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la séance du 23 février 2023 est **approuvé par 12 Oui, 0 Non, 0 Abstention(S)**

2. -2.072.21 DÉCISIONS DE L'AUTORITÉ DE TUTELLE : PRISE DE CONNAISSANCE

3. -2.075.16 INSTALLATION ET PRESTATION DE SERMENT DE MADAME HUGUETTE DIDIER

Considérant que Monsieur Stéphane GAUDOUX, Conseiller communal, est décédé en date du 9 mars 2023 ;
Considérant que Madame Huguette DIDIER est la suppléante arrivant en ordre utile sur la liste MIL à laquelle appartenait Monsieur Stéphane GAUDOUX;

Considérant qu'après vérification des pouvoirs de la suppléante préqualifiée, il appert qu'elle répond aux conditions d'éligibilité et ne se trouve pas dans un cas d'incompatibilité ;

DECIDE de valider les pouvoirs de Madame Huguette DIDIER et de l'inviter à rejoindre immédiatement les bancs du conseil et à prêter le serment prescrit par l'article L1126-1 du C.D.L.D.

Madame Huguette DIDIER prête le serment suivant : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple Belge » et est installée dans ses fonctions de membre du Conseil communal.

4. -2.075.16 TABLEAU DE PRÉSENCE DES CONSEILLERS COMMUNAUX : MODIFICATION.

Considérant que l'article L1122-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation énonce que le tableau de présence est établi selon des conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur ;
Qu'il dispose que le tableau de présence est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection; que seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise; que les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection;
Qu'il ajoute que par nombre de votes obtenus, on entend le nombre de votes nominatifs attribués individuellement à chaque candidat ; qu'en cas de parité de votes obtenus par deux conseillers d'égale ancienneté de service, la présence est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au conseiller le plus âgé ;
Considérant le tableau de présence des conseillers communaux arrêté en séance du 03/12/2018 sur base du résultat des élections communales du 14 octobre 2018 ;
Considérant l'installation de Mme Isabelle ZICOT ses fonctions de Conseillère Communale le 28 février 2019 en remplacement de Mme Magali SCHEPERS, Conseillère communale démissionnaire ;
Considérant l'installation de Mme Huguette DIDIER dans ses fonctions de Conseillère Communale le 30 mars 2023 en remplacement de M. Stéphane GAUDOUX, Conseiller communal décédé ;
Considérant qu'il y a lieu de revoir le tableau de présence fixé par le Conseil Communal du 3 décembre 2018 ;

Arrête le tableau de présence des conseillers communaux :

	Nom et Prénom	Date d'ancienneté	Suffrages obtenus lors des élections	Rang sur la liste	Date de naissance
1	DUCARME François	02/01/1977	756	15	24/09/1950
2	LALMANT Alain	02/01/2001	687	3	30/10/1959
3	DEMEULDRE Alex	02/01/2001	348	7	18/10/1972
4	GATELIER Jean-François	04/12/2006	1267	1	31/01/1971
5	NICOLAS Dominique	03/12/2012	584	2	15/04/1952
6	MEUNIER Jérémy	03/12/2012	403	5	14/06/1979
7	WERION Huguette	03/12/2012	326	8	06/02/1954
8	DELHOYE Nadine	21/02/2013	281	6	20/11/1955
9	BAUFFE Marie-Pierre	21/02/2013	269	4	09/09/1965
10	LOBET Camille	03/12/2018	550	9	17/09/1949
11	BISET Francis	03/12/2018	520	1	12/05/1960
12	LUST Maxime	03/12/2018	478	3	22/07/1991
13	HIGNY Arnaud	03/12/2018	472	11	26/02/1988
14	ZICOT Isabelle	28/02/2019	199	14	08/09/1969
15	DIDIER Huguette	30/03/2023 (04/02/2016-2018)	181	10	12/04/19

5. -1.824.112 A.I.E.S.H. - DÉSIGNATION D'UN(E) REPRÉSENTANT(E) COMMUNAL(E) EN REMPLACEMENT DE MR. S. GAUDOUX

Attendu que la Commune de SIVRY-RANCE est affiliée à l'Association Intercommunale d'Electricité du Sud-Hainaut, en abrégé « A.I.E.S.H. » ;

Vu l'article L1523-11 du CDLD stipulant que les délégués des communes associées à l'Assemblée Générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition du dit conseil, le nombre de délégués de chaque commune étant fixé à cinq ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 février 2019 de désigner Monsieur Stéphane GAUDOUX, Conseiller communal pour la majorité, en tant que représentant de la Commune de Sivry-Rance au sein de l'Assemblée générale de l'A.I.E.S.H. ;

Considérant que Monsieur Stéphane GAUDOUX est décédé en date du 9 mars 2023 ;

Considérant la proposition du groupe MIL de désigner Madame Huguette DIDIER, Conseillère Communale, en tant que représentante communale auprès de l'A.I.E.S.H. en remplacement de Monsieur Stéphane GAUDOUX ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 - de désigner Madame Huguette DIDIER, Conseillère communal pour la majorité, en qualité de déléguée communale au sein de l'Assemblée générale de l'A.I.E.S.H. en remplacement de Monsieur Stéphane GAUDOUX.

Article 2 - de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale A.I.E.S.H. et à l'intéressée pour disposition.

6. -2.073.532.1 IMIO - DÉSIGNATION D'UN(E) REPRÉSENTANT(E) COMMUNAL(E) EN REMPLACEMENT DE MR. S. GAUDOUX

Vu les statuts de l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle, en abrégé IMIO SCRL ;

Vu la décision du Conseil Communal du 8 mars 2012 d'adhérer à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle IMIO ;

Vu l'article L1523-11 du CDLD stipulant que les délégués des communes associées à l'Assemblée Générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition du dit conseil, le nombre de délégués de chaque commune étant fixé à cinq ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 février 2019 de désigner Monsieur Stéphane GAUDOUX, Conseiller communal pour la majorité, en tant que représentant de la Commune de Sivry-Rance à l'Assemblée générale de l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle IMIO ;

Considérant que Monsieur Stéphane GAUDOUX est décédé en date du 9 mars 2023 ;

Considérant la proposition du groupe MIL de désigner Madame Huguette DIDIER, Conseillère Communale, en tant que représentante communale auprès de de l'intercommunale IMIO en remplacement de Monsieur Stéphane GAUDOUX ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 - de désigner Madame Huguette DIDIER, Conseillère communal pour la majorité, en tant que représentante de la Commune de Sivry-Rance à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO en remplacement de Monsieur Stéphane GAUDOUX.

Article 2 - de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale IMIO et à l'intéressée pour disposition.

7. -1.82 INTERSUD - DÉSIGNATION D'UN(E) REPRÉSENTANT(E) COMMUNAL(E) EN REMPLACEMENT DE MR. S. GAUDOUX

Attendu que la Commune de Sivry-Rance est affiliée à l'Association Intercommunale pour le Développement Economique et l'Aménagement du Territoire du Sud-Hainaut, en abrégé « INTERSUD » ;

Vu l'article L1523-11 du CDLD stipulant que les délégués des communes associées à l'Assemblée Générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition du dit conseil, le nombre de délégués de chaque commune étant fixé à cinq ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 février 2019 de désigner Monsieur Stéphane GAUDOUX, Conseiller communal pour la majorité, en qualité de délégué communal au sein de l'Assemblée générale de l'Intercommunale INTERSUD ;

Considérant que Monsieur Stéphane GAUDOUX est décédé en date du 9 mars 2023 ;

Considérant la proposition du groupe MIL de désigner Madame Huguette DIDIER, Conseillère Communale, en tant que représentante communale auprès de l'Intercommunale Intersud en remplacement de Monsieur Stéphane GAUDOUX ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 - de désigner Madame Huguette DIDIER, Conseillère communal pour la majorité, en qualité de déléguée communale au sein de l'Assemblée générale de l'Intercommunale INTERSUD en remplacement de Monsieur Stéphane GAUDOUX.

Article 2 - de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale INTERSUD et à l'intéressée pour disposition.

8. -1.82 IGRETEC - DÉSIGNATION D'UN(E) REPRÉSENTANT(E) COMMUNAL(E) EN REMPLACEMENT DE MR. S. GAUDOUX

Attendu que la Commune de Sivry-Rance est affiliée à l'Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques, en abrégé « I.G.R.E.T.E.C. » ;

Considérant que la Commune de Sivry-Rance doit, désormais, être représentée, tant à l'Assemblée Générale Ordinaire qu'à l'Assemblée du Secteur 1 et du Secteur 5 de l'Intercommunale, par 5 délégués désignés à la proportionnelle sur base de l'article L1523-11 du CDLD ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 février 2019 de désigner Monsieur Stéphane GAUDOUX, Conseiller communal pour la majorité, en qualité de délégué communal au sein de l'Assemblée Générale Ordinaire, du Secteur 1 et du Secteur 5 de l'Intercommunale IGRETEC ;

Considérant que Monsieur Stéphane GAUDOUX est décédé en date du 9 mars 2023 ;

Considérant la proposition du groupe MIL de désigner Madame Huguette DIDIER, Conseillère Communale, en qualité de déléguée communale au sein de l'Assemblée Générale Ordinaire, du Secteur 1 et du Secteur 5 de l'Intercommunale IGRETEC en remplacement de Monsieur Stéphane GAUDOUX ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 - de désigner Madame Huguette DIDIER, Conseillère communal pour la majorité, en qualité de déléguée communale au sein de l'Assemblée Générale Ordinaire, du Secteur 1 et du Secteur 5 de l'Intercommunale IGRETEC.

Article 2 - de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale IGRETEC et à l'intéressée pour disposition.

9. -1.777.613 IPALLE - DÉSIGNATION D'UN(E) REPRÉSENTANT(E) COMMUNAL(E) EN REMPLACEMENT DE MR. S. GAUDOUX

Vu l'Arrêté Royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale IPALLE ;

Considérant que la Commune de Sivry-Rance a marqué son accord pour le rapprochement entre l'intercommunale INTERSUD et l'Intercommunale IPALLE en date du 21 juin 2010 ;

Attendu que la Commune de SIVRY-RANCE est affiliée à l'Association Intercommunale IPALLE ;

Vu l'article L1523-11 du CDLD stipulant que les délégués des communes associées à l'Assemblée Générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition du dit conseil, le nombre de délégués de chaque commune étant fixé à cinq ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 février 2019 de désigner Monsieur Stéphane GAUDOUX, Conseiller communal pour la majorité, en qualité de délégué communal au sein de l'Assemblée générale de l'intercommunale IPALLE ;

Considérant que Monsieur Stéphane GAUDOUX est décédé en date du 9 mars 2023 ;

Considérant la proposition du groupe MIL de désigner Madame Huguette DIDIER, Conseillère Communale, en tant qualité de déléguée communale auprès de l'Intercommunale IPALLE en remplacement de Monsieur Stéphane GAUDOUX ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 - de désigner Madame Huguette DIDIER, Conseillère communal pour la majorité, en tant qualité de déléguée communale au sein de l'Assemblée générale de l'intercommunale IPALLE en remplacement de Monsieur Stéphane GAUDOUX.

Article 2 - de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale IPALLE et à l'intéressée pour disposition.

10. -2.073.55 DÉVELOPPEMENT EN BOTTE DU HAINAUT (DBH) - DÉSIGNATION D'UN(E) REPRÉSENTANT(E) COMMUNAL(E) EN REMPLACEMENT DE MR. S. GAUDOUX

Considérant que la Commune de SIVRY-RANCE est affiliée à l'ASBL D.B.H. « Développement en Botte du Hainaut » ;

Vu les statuts de ladite Association ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner 3 représentants (1 effectif et 2 suppléants) de la Commune aux Assemblées Générales de ladite ASBL, pour une durée de six ans ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 février 2019 de désigner Monsieur Stéphane GAUDOUX en tant que représentant effectif de la Commune de Sivry-Rance à l'Assemblée générale de l'ASBL D.B.H. « Développement en Botte du Hainaut » - Groupement d'employeurs ;

Considérant que Monsieur Stéphane GAUDOUX est décédé en date du 9 mars 2023 ;

Considérant la proposition du groupe MIL de désigner Madame Huguette DIDIER, Conseillère Communale, en tant que représentante communale effective de la Commune de Sivry-Rance au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL D.B.H. « Développement en Botte du Hainaut » en remplacement de Monsieur Stéphane GAUDOUX ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 - de désigner Madame Huguette DIDIER, Conseillère communal pour la majorité, en tant que représentante communale effective de la Commune de Sivry-Rance au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL D.B.H. « Développement en Botte du Hainaut » - Groupement d'employeurs, en remplacement de Monsieur Stéphane GAUDOUX.

Article 2 - de transmettre la présente délibération à l'ASBL D.B.H. « Développement en Botte du Hainaut » et à l'intéressée pour disposition.

11. -1.854 CENTRE CULTUREL LOCAL DE SIVRY-RANCE (CCLSR) - DÉSIGNATION D'UN(E) REPRÉSENTANT(E) COMMUNAL(E) EN REMPLACEMENT DE MR. S. GAUDOUX

Vu les statuts de l'ASBL « Terre chevrotine – Centre Culturel Local de Sivry-Rance » dont les statuts modifiés ont été publiés en annexe du Moniteur Belge du 11/10/2005 ;

Considérant qu'en application desdits statuts et de la réglementation en vigueur, il y a lieu de désigner huit représentants communaux à l'Assemblée Générale et outre le Bourgmestre, membre de droit, deux conseillers communaux au Conseil d'Administration ;

Vu la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques en matière culturelle ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 février 2019 de désigner Monsieur Stéphane GAUDOUX, Conseiller communal pour la majorité, pour représenter la Commune de Sivry-Rance au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL « Terre chevrotine – Centre Culturel Local de Sivry-Rance » ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'art. L1122-34 § 2 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 - de désigner Madame Huguette DIDIER, Conseillère communal pour la majorité, pour représenter la Commune de Sivry-Rance au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL « Terre chevrotine – Centre Culturel Local de Sivry-Rance », en remplacement de Monsieur Stéphane GAUDOUX.

Article 2 - de transmettre la présente délibération à l'ASBL « Terre chevrotine – Centre Culturel Local de Sivry-Rance » et à l'intéressée pour disposition.

12. -1.842.7 LES PETITS PAS DE LA BOTTE ASBL - DÉSIGNATION D'UN(E) REPRÉSENTANT(E) COMMUNAL(E) EN REMPLACEMENT DE MR. S. GAUDOUX

Vu la délibération du Conseil communal du 24 juin 2009 décidant d'adhérer à l'ASBL intitulée "Les Petits Pas de la Botte" et d'en approuver les projets de statuts et de règlement d'ordre intérieur;
Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants communaux au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL "Les Petits Pas de la Botte" ;
Vu la décision du Conseil communal du 31 janvier 2019 de désigner Monsieur Stéphane GAUDOUX, en qualité de membre effectif, et Madame Huguette WERION, en qualité de membre suppléante, pour représenter l'Administration communale de Sivry-Rance au sein de l'assemblée générale de l'ASBL "Les Petits Pas de la Botte" ;
Considérant que Monsieur Stéphane GAUDOUX est décédé en date du 9 mars 2023 ;
Considérant la proposition du groupe MIL de désigner Madame Huguette DIDIER, Conseillère Communale, en qualité de membre effectif, pour représenter l'Administration communale de Sivry-Rance au sein de l'assemblée générale de l'ASBL "Les Petits Pas de la Botte" ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 - de désigner Madame Huguette DIDIER, Conseillère Communale, en qualité de membre effectif, pour représenter l'Administration communale de Sivry-Rance au sein de l'assemblée générale de l'ASBL "Les Petits Pas de la Botte".

Article 2 - de transmettre la présente délibération à l'ASBL D.B.H. « Développement en Botte du Hainaut » et à l'intéressée pour disposition.

13. -1.851.121.858 COMMISSION COMMUNALE DE L'ACCUEIL (CCA) DE L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE A.T.L. - DÉSIGNATION D'UN(E) REPRÉSENTANT(E) COMMUNAL(E) EN REMPLACEMENT DE MR. S. GAUDOUX

Considérant la convention signée entre l'Office de la Naissance et de l'Enfance et la Commune de Sivry-Rance en date du 26 novembre 2009, conformément au Décret du 3 juillet 2007 (modifié le 26 mars 2009) relatif à la coordination des enfants pendant leur temps libre, et au soutien à l'accueil extrascolaire ;
Considérant que, par conséquent, la Commune de Sivry-Rance adhère au processus de coordination Accueil Temps Libre (ATL) par la création d'une Commission Communale de l'Accueil (CCA), la réalisation d'un état des lieux (2014) et l'établissement d'un programme de Coordination Locale pour l'Enfance (CLE) agréé en date du 1er octobre 2015 ;

Considérant la désignation des membres de la composante politique en séance du 31 janvier 2019 comme suit:

Effectifs	Suppléants	présentés par
1. Mme Nadine DELHOYE, Cons. Com.;	Mme Marie-Pierre BAUFFE, Cons. Com.	MIL
2. Mme Dominique NICOLAS, Cons. Com. ;	M. Francis BISET, Cons. Com.	ACE

Vu la délibération du Collège communal du 06 février 2019 désignant Mme Huguette WERION comme Présidente de la CCA ;

Vu la désignation de Mme Marie-Pierre Bauffe au poste de suppléante à la présidence de la CCA en séance du Conseil communal du 15 mai 2019;

Considérant la nécessité de désigner un représentant communal supplémentaire ;

Vu la décision du Conseil communal du 6 juin 2019 de désigner Monsieur Stéphane GAUDOUX en qualité de représentant communal au sein de la CCA ;

Considérant que Monsieur Stéphane GAUDOUX est décédé en date du 9 mars 2023 ;

Considérant la proposition du groupe MIL de désigner Madame Huguette DIDIER, Conseillère Communale, en tant que représentante communale au sein de la CCA ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 - de désigner Madame Huguette DIDIER en qualité de représentante communale au sein de la CCA.

Article 2 - de transmettre la délibération à l'ONE - Service Accueil Temps Libre – Chaussée de Charleroi, 95 à 1060 Bruxelles.

14. -1.777.81 COMMISSION LOCALE DE DÉVELOPPEMENT RURAL (C.L.D.R.) - DÉSIGNATION D'UN(E)

REPRÉSENTANT(E) COMMUNAL(E) EN REMPLACEMENT DE MR. S. GAUDOUX

Vu le Décret du Gouvernement Wallon du 6 juin 1991 relatif au Développement Rural et conformément aux dispositions générales de ce décret ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 28 février 2007 portant décision de principe d'entamer une opération de développement rural à Sivry-Rance, et vu la réponse favorable de Monsieur le Ministre Benoît LUTGEN du 16 février 2007 ;

Considérant que la Commission Locale doit être présidée par le Bourgmestre ou son représentant ;

Considérant qu'1/4 des membres effectifs et suppléants doivent être désignés au sein du Conseil Communal ;

Vu la décision du Conseil communal du 31 janvier 2019 d'arrêter la liste des membres représentant le quart communal au sein de la Commission Locale de Développement Rural comme suit :

- Pour la liste MIL : MM. Alain LALMANT, Jean-François GATELIER, Mme Huguette WERION, MM. Alex DEMEULDRE, Jérémy MEUNIER, Mmes Nadine DELHOYE, Marie-Pierre BAUFFE, M. Stéphane GAUDOUX ;

Considérant que Monsieur Stéphane GAUDOUX est décédé en date du 9 mars 2023 ;

Considérant la proposition du groupe MIL de désigner Madame Huguette DIDIER, Conseillère Communale, en tant que représentante communale au sein de la Commission Locale de Développement Rural ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 - de désigner Madame Huguette DIDIER, en tant que membre représentant le quart communal au sein de la Commission Locale de Développement Rural, en remplacement de Monsieur Stéphane GAUDOUX.

Article 2 - de transmettre la présente décision à Monsieur le Ministre ayant le développement rural dans ses attributions, à la Direction de l'espace rural (DGARNE) ainsi qu'à la Fondation Rurale de Wallonie.

15. -2.073.511.2 ALIÉNATION 02-2022 - RUE TOUVENT À SIVRY : ACCORD DE PRINCIPE

Attendu que la Commune de SIVRY-RANCE est propriétaire d'une parcelle de terrain sise rue Touvent à Sivry et cadastrée 1ère division section E n° 54/2;

Vu la demande de Madame Nathalie BOURMADIS, demeurant rue d'Eghezée, 23 à 5060 AUVELAIS, sollicitant l'acquisition de ladite parcelle d'une contenance cadastrale de 03 Ares 82 Ca :

Attendu que la parcelle se situe en zone forestière dans un périmètre d'intérêt paysager au plan de secteur de Thuin-Chimay adopté par Arrêté Royal du 10 septembre 1979 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité;

Vu la circulaire du 23 février 2016 du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu la nature et la situation du bien sollicité;

Attendu que la parcelle est enclavée dans la propriété du demandeur et est utilisée comme jardin de la maison n° 35;

Vu l'avis favorable du département nature et forêt concernant la zone forestière non soumise au régime forestier;

Considérant que ladite parcelle est d'un rapport faible pour la Commune et que la vente de gré à gré (sans publicité) de cette dernière est plus rentable pour la Commune;

Considérant l'estimation du terrain de M. Olivier MOREAU, Géomètre-expert, du 15/07/2022, au montant de **11.460 € soit 30€m2**;

Vu la proposition du Collège Communal du 07/12/2022 de vendre ladite parcelle au montant de **11.641,50€ frais compris**;

Vu les pièces annexées;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er – de marquer son accord de principe sur la vente de gré à gré, **sans publicité**, de la parcelle cadastrée 1ère division section E n° 54/2 d'une contenance totale de **03 Ares 82 Ca** au montant de **11.641,50 €**.

Article 2 – le montant revenant à la Commune sera affecté au fonds de réserve extraordinaire.

16. -2.073.511.2 ALIÉNATION 2021-05- RUE DES DÉPORTÉS RANCE : ARRÊT DE LA PROCÉDURE

Attendu que la Commune de SIVRY-RANCE est propriétaire de la parcelle de terrain sise rue des Déportés à Sivry-Rance (RANCE) et précadastrée 2ème division section D n° 2W d'une superficie de 14 ares 49 ca (voir plan dressé, en date du 04/08/2022, par Monsieur Frédéric DESCAMPS, Géomètre-Expert);

Considérant que le bien est libre d'occupation;

Attendu que la parcelle se situe en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de Thuin-Chimay adopté par Arrêté Royal du 10 septembre 1979 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité;

Vu la circulaire du 23 février 2016 du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu la nature et la situation du bien sollicité;

Considérant l'estimation du terrain de M. Olivier MOREAU, Géomètre-expert, du 29 août 2022, au montant de **57.960 €** soit **40€/m²**;

Vu la proposition du Collège Communal de vendre ladite parcelle au montant de **58.711,33 € frais compris**;

Considérant l'accord de principe du conseil communal, en séance du 27/10/2022, sur la vente de gré à gré avec publicité de cette parcelle;

Considérant le procès-verbal d'ouverture des soumissions en date du 08 février 2023 à 10h00;

Considérant la meilleure offre reçue au prix de **65.123€** de Madame Madeleine MATTON demeurant rue Clémenceau, 51 à 7160 GODARVILLE;

Vu les 4 rétractations d'offres reçues au Collège Communal du 15 février 2023;

Considérant la meilleure offre après rétractations au prix de **58.723€** de Monsieur et Madame BELKA-JOUNIAUX.

Vu l'avis favorable du Directeur financier f.f. du 15 Mars 2023;

Considérant qu'il appert que le terrain est situé dans le périmètre d'un lotissement communal, dont le permis de lotir a été délivré par le Fonctionnaire délégué en date du 01/04/2005 (F041/56088/LCP2/2004.1) et y est reprise au lot 19 (restant à destination agricole); que ce lotissement devenu permis d'urbanisation est toujours d'application, en ce compris les prescriptions du lot 19;

Considérant qu'au vu des prescriptions du lotissement initial, il y a lieu préalablement à toute vente ou division d'introduire une demande de modification du permis d'urbanisation en vue de modifier l'affectation de cette partie en zone d'habitat à caractère rural et créer de nouveaux lots;

Vu les pièces annexées;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er – de marquer son accord pour arrêter la procédure de vente de la parcelle précadastrée 2ème division section D n° 2W.

17. -1.844 PLAN DE COHÉSION SOCIALE (PCS) - RAPPORT D'ACTIVITÉS ET RAPPORT FINANCIER 2022 : APPROBATION

Vu le décret relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie adopté par le Parlement wallon en date du 6 novembre 2008 ;

Vu l'arrêté au Gouvernement Wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 ;

Vu l'appel à adhésion lancé par le Gouvernement wallon à l'ensemble des communes wallonnes de langue française en vue de reconduire le Plan de Cohésion Sociale pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 06 février 2014 décidant d'adhérer au Plan de Cohésion Sociale, dispositif créé par les décrets du 6 novembre 2008 susvisés;

Vu la décision du conseil communal du 15 mai 2019 d'approuver la programmation du plan de cohésion sociale 2020-2025 ;

Considérant que la subvention pour notre commune s'élève au montant de 49344,40 € pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022;

Considérant que la subvention article 20 pour notre commune s'élève au montant de 5266,82€ pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 - d'approuver le rapport d'activités du PCS 2022 ainsi que les modifications du plan;

Article 2 - d'approuver le rapport financier du PCS 2022;

Article 3 - d'approuver le rapport financier ARTICLE 20 - 2022;

Article 4 - de transmettre le rapport d'activités du PCS 2022 ainsi que la présente délibération à la DICS par voie électronique à l'adresse pcs.cohesionsociale@spw.wallonie.be , pour disposition.

Article 5 - de transmettre le rapport financier PCS 2022 ainsi que la présente délibération à la DICS par voie électronique à l'adresse comptabilite.cohesionsociale@spw.wallonie.be , pour disposition.

Article 6 - de transmettre le rapport financier ARTICLE 20 - 2022 ainsi que la présente délibération à la DICS par voie électronique à l'adresse comptabilite.cohesionsociale@spw.wallonie.be , pour disposition.

18. -1.811.122 RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE : FERMETURE DE LA JONCTION ENTRE LA RUE DE LA MARLAGNE ET LA RN53

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret programme du 17 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu le Code de la Démocratie Local et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30, L1122-32 et L1133-1 ;

Vu la nécessité de prendre diverses mesures en matières de circulation routière,

Considérant l'avis du 26/01/2022 rendu par l'agent compétent de la Région Wallonne ;

DECIDE, par 9 Oui et 4 Abstentions :

Art. 1^{er} - La fermeture de la voirie, après l'accès au n°2 de la rue Marlagne, supprimant l'accès à la RN53 afin de résoudre les problèmes de sécurité routière à cet endroit (forte déclivité, angle aigu, manque de visibilité), par le placement de glissière de sécurité par le SPW avec aménagement piéton pour se rendre à l'arrêt de bus le long de la national, et par un barrage physique au bas de la montée.

Afin de prévenir les automobilistes de ce changement un signal F45 sera placé au carrefour avec la rue de la carrière

Art. 2 - Les règlements communaux antérieurs dont les dispositions entrent en concurrence au présent sont abrogés.

Art. 3 - Suivant l'avis de l'agent d'approbation cette présente mesure n'est pas à soumettre à l'approbation du SPW Mobilité Infrastructures – Direction de la réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier.

19. -2.073.527.1 CONSULTATION DE MARCHÉ DE SERVICES FINANCIERS : ACCORD DE PRINCIPE ET APPROBATION DU RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Vu l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation des marchés publics le 30 juin 2017, les services d'emprunt étant désormais exclus de son champ d'application;

Attendu que cette nouvelle exclusion ne permet pas de conclure de tels contrats en dehors de toute contrainte;

Considérant le droit primaire européen consacrant notamment les principes d'égalité, de non-discrimination, de transparence et de concurrence, les pouvoirs adjudicateurs sont tenus de mettre en place une procédure concurrentielle d'attribution de ces services, c'est-à-dire faire "comme un marché public" mais avec plus de souplesse, sans être tenus aux règles strictes normalement applicables aux marchés publics;

Considérant qu'il en va d'ailleurs de l'intérêt des pouvoirs adjudicateurs d'une part, il s'agit pour ces services de répondre exactement à leurs besoins, dans les conditions qu'ils auront fixées et d'autre part, il s'agit de déterminer quel opérateur économique fait valoir la meilleure offre de services, dans ces conditions;

Considérant la consultation de marché ci-annexée ayant pour objectif d'organiser une mise en concurrence permettant à l'Administration de Sivry-Rance, à la Fabrique d'Eglise Notre-Dame Marie-Médiatrice de Sivry et au CPAS de Sivry-Rance de désigner l'établissement de crédit chargé d'octroyer un financement par crédit;

Vu les emprunts à contracter par l'Administration Communale pour le financement des dépenses extraordinaires de l'exercice 2023 dont l'estimation s'élève à 1.500.000 eur;

Vu les emprunts à contracter par la Fabrique d'Eglise Notre-Dame Marie-Médiatrice de Sivry pour le financement des dépenses extraordinaires de l'exercice 2023 dont l'estimation s'élève à 450.000 eur;

Vu les emprunts à contracter par le CPAS de Sivry-Rance pour le financement des dépenses extraordinaires de l'exercice 2023 dont l'estimation s'élève à 385.000 eur;

Attendu que ces emprunts sont repris en catégories n° 1 de 30 ans, n° 2 de 20 ans, n° 3 de 10 ans et n° 4 de 5 ans à taux fixe;

Attendu qu'afin d'obtenir l'avis de légalité exigé du Directeur financier pour la partie communale, une demande a été soumise le 22 mars 2023 et qu'un avis de légalité favorable a été accordé par le Directeur financier ce même jour;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

DECIDE, à l'unanimité :

Art 1: D'arrêter la consultation de marché ci-annexée ayant pour objectif d'organiser une mise en concurrence permettant à l'Administration de Sivry-Rance, à la Fabrique d'Eglise Notre-Dame Marie-Médiatrice de Sivry et au CPAS de Sivry-Rance de désigner l'établissement de crédit chargé d'octroyer un financement par crédit.

Art 2: De charger le Collège communal de procéder à la consultation d'organismes financiers;

20. - 2.073.532.1 IMIO - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 23/05/2023 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 08/03/2012 portant sur la prise de participation de la commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoqué(e) à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 23 mai 2023 par lettre datée du 15 mars 2023 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 23 mai 2023 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation et approbation des comptes 2022 et du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Décharge aux administrateurs ;
4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal, du Président, du Collège provincial ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 23 mai 2023 qui nécessitent un vote.

Article 1.-D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation et approbation des comptes 2022 et du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Décharge aux administrateurs ;
4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.

Article 2.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.



HUIS CLOS



PAR LE CONSEIL,

Le Directeur Général f.f.

Le Bourgmestre

R. PESTIAUX

J-F. GATELIER